



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Le **lundi 29 janvier 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Hubert LUCAS à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Robin DAVID à William GUILLARD, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Tony LACROIX à Sébastien PETIT

Absent(s) non excusé(s):

Benjamin DIJON

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 28
22	29	pour: 28 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL DE SEINE SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE TRAIT-YAINVILLE - CM/18/012

Le Conseil Municipal est informé que suite à l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, il est mis fin à l'exercice des compétences du SITY à compter du 31 décembre 2017.

Que de ce fait, le SITY est retiré du périmètre du Syndicat mixte de gestion et de fonctionnement du Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse du Val de Seine.

Que par ailleurs, il est prévu à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte de gestion et de fonctionnement du Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse du Val de Seine que « chaque commune membre est représentée au comité syndical par trois délégués titulaires ou trois délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat ».

Que conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 » c'est-à-dire élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Que l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose également que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote, dans les conditions citées ci-dessus, pour l'élection de trois titulaires et trois suppléants.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, ait remis dans l'urne son bulletin de vote, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- 28 bulletins trouvés dans l'urne
- À déduire : 0 bulletins blancs ou 1 nul
- Reste : 27 suffrages exprimés

Majorité absolue des suffrages exprimés : 27

A obtenu :

Titulaires :

- Marie-Claude BEAUFILS : 23 voix
- William GUILLARD : 27 voix
- Patrick CALLAIS : 27 voix
- Juanita AUGUSTIN : 4 voix

Après que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, ait remis dans l'urne son bulletin de vote, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- 28 bulletins trouvés dans l'urne
- À déduire : 0 bulletins blancs ou 1 nul
- Reste : 27 suffrages exprimés

Majorité absolue des suffrages exprimés : 27

A obtenu :

Suppléants :

- Marie LE COUSIN : 27 voix
- Cécile GALHAUT : 23 voix
- Sébastien PETIT : 26 voix
- Patricia LEFEBVRE : 5 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 2122-7,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 portant fin d'exercice des compétences du SITY,

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion et de fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse du Val de Seine,

VU les résultats des titulaires et suppléants.

PROCLAME :

- Marie-Claude BEAUFILS, William GUILLARD et Patrick CALLAIS, ayant obtenus la majorité absolue des suffrages, comme délégués titulaires représentant la commune au sein du Syndicat mixte de gestion et de fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse du Val de Seine
- Marie LE COUSIN, Cécile GALHAUT et Sébastien PETIT comme délégués suppléants représentant la commune au sein du Syndicat mixte de gestion et de fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse du Val de Seine.

Fait au Trait, le 30 janvier 2018



Patrick CALLAIS,
MAIRE